

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1985/SR.47
27 mars 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)^{*/} DE LA 47ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 8 mars 1985, à 10 heures

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

SOMMAIRE

Célébration de la Journée internationale de la femme

Déclaration de M. Alberto Zumarán, Sénateur, représentant spécial du
Gouvernement uruguayen

^{*/} Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance figure dans le document E/CN.4/1985/SR.47/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 45.

CELEBRATION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME

1. Le PRESIDENT, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, tient à adresser ses salutations aux femmes du monde entier. Il faut se réjouir de l'influence et du rôle croissants des femmes à la fois sur le plan national et sur le plan international.

DECLARATION DE M. ALBERTO ZUMARAN, SENATEUR, REPRESENTANT SPECIAL DU GOUVERNEMENT URUGUAYEN

2. Le PRESIDENT se déclare particulièrement honoré d'accueillir, au nom de la Commission, M. Alberto Zumarán, Sénateur, représentant spécial du nouveau Gouvernement uruguayen. M. Zumarán se conforme aux plus hautes traditions de la démocratie en coopérant sans réserve avec le nouveau gouvernement, dont le chef était son adversaire au cours des récentes élections présidentielles. Il est accompagné de M. Luis Hierro Gambardella, également Sénateur, qui a combattu à ses côtés pour la défense des droits de l'homme au cours des longues années de dictature militaire.

3. Comme il ressort de l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la démocratie est essentielle pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Dans une démocratie, le gouvernement et le peuple, travaillant la main dans la main, peuvent réaliser l'indépendance économique, qui est d'importance vitale pour la paix et la prospérité et sans laquelle l'indépendance politique est dépourvue de sens. Le Président ne doute pas que le peuple et le Gouvernement de l'Uruguay parviendront à ces objectifs.

4. M. ZUMARÁN (Représentant spécial du Gouvernement uruguayen) remercie le Président de ses souhaits de bienvenue. Evoquant la déclaration faite par le Ministre des relations extérieures et du culte de la République argentine au cours de la quarantième session (E/CN.4/1984/SR.29), il déclare que son pays vient lui aussi de sortir d'une longue nuit, période au cours de laquelle des droits essentiels de l'être humain ont été violés avec une brutalité sans précédent. M. Zumarán représente un gouvernement constitutionnel qui est entré en fonctions le 1er mars 1985 après près de 12 ans de dictature militaire. Cette dictature, et en particulier les violations systématiques des droits de l'homme dont elle s'est rendue coupable, ont laissé une marque indélébile sur la conscience de la nation. Les élections de 1971, qui s'étaient déroulées dans des conditions exemplaires, avaient marqué la fin d'une période de grande agitation sociale et politique au cours de laquelle les Uruguayens avaient connu le fléau de la guérilla et des attentats terroristes. Malheureusement, ce succès a été suivi, à partir du 27 juin 1973, de la rupture de l'ordre institutionnel, de la clôture du Parlement et de l'interdiction des activités politiques et syndicales. Ce fut la chute de l'état de droit. Le pouvoir judiciaire perdit son indépendance et, dans un pays qui comptait à peine 3 millions d'habitants, 5 000 civils ont été jugés par des "tribunaux militaires", juridictions à la merci de la hiérarchie militaire. Les juges n'étaient pas des experts en droit mais des officiers des forces armées qui ne possédaient même pas les capacités techniques requises pour administrer la justice. Les procédures violaient toutes les garanties qu'offre le processus judiciaire normal : les détenus ont été gardés au secret pendant de très longues périodes sans avoir aucun contact ni avec leur avocat ni avec leur famille avant de comparaître devant le tribunal, et l'habeas corpus était totalement désavoué. L'impossibilité de communiquer a été pour les prisonniers une forme de torture psychologique en elle-même, torture qui devenait insupportable à mesure que l'isolement se prolongeait, parfois pendant des années. Si l'on tient compte également des souffrances physiques endurées, on comprendra que l'horreur de cette situation est indescriptible.

5. La torture a été une pratique systématique et généralisée du régime militaire uruguayen : environ 90 détenus sont morts et, aujourd'hui encore, on ignore le sort d'au moins 22 personnes "disparues". Les camps d'internement ont été transformés en lieux destinés à annihiler la personnalité des prisonniers : parmi les pratiques courantes il faut citer les persécutions incessantes, l'exercice arbitraire et irrationnel du pouvoir disciplinaire, l'utilisation de la psychiatrie comme élément de déstabilisation du détenu, l'insécurité permanente que l'on maintenait en transférant les prisonniers vers d'autres lieux de détention où ils étaient soumis à de nouveaux interrogatoires et à des mauvais traitements, ainsi que d'autres pratiques encore, qui avaient pour objet la destruction physique et psychique des détenus.

6. Des membres du mouvement de guérilla ainsi que des dirigeants politiques et syndicaux ont fait connaissance avec la justice militaire. M. Zumarán lui-même a comparu à cause d'un discours qu'il avait prononcé lors d'une réunion publique. La censure de la presse a été terrible : le gouvernement décidait des nouvelles qui pouvaient circuler ou ne le pouvaient pas, des publications internationales qui pouvaient entrer dans le pays et de celles qui étaient interdites. Des journaux et des publications hebdomadaires ainsi que des stations de radio et de télévision ont été interdites d'une manière temporaire ou définitive. M. Zumarán lui-même, directeur d'une revue politique, a connu cinq fermetures et six saisies. Le climat de terreur régnait partout. Les fonctionnaires ont été classés selon leurs idées et les adversaires les plus farouches du régime ont été destitués. La répression n'a pas épargné le domaine de la culture, et certains acteurs, musiciens et autres artistes ont perdu le droit de se produire. Sous la dictature militaire, le salaire des travailleurs uruguayens a perdu plus de la moitié de son pouvoir d'achat tandis que la dette extérieure du pays est passée de 700 millions de dollars à 5 milliards de dollars. L'appareil productif a été mis à mal et l'économie a fini par passer aux mains de l'étranger.

7. Au cours de toutes ces années, le seul moyen de protester et d'obtenir quelque soulagement était, pour ceux qui souffraient, de s'adresser aux organismes internationaux, desquels ils ont reçu des marques innombrables de solidarité. La Commission a pris un très grand nombre de décisions concernant des cas individuels; la dictature a feint constamment de les ignorer, mais elles ont considérablement relevé le moral de la population. M. Zumarán exprime ses remerciements à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), à Amnesty International, à la Commission internationale de juristes et à un certain nombre d'autres organisations pour leurs efforts.

8. Le travail accompli par le HCR au cours de toutes ces années a été exceptionnel; de nombreux Uruguayens doivent la vie et la liberté à cet organisme. M. Zumarán rappelle avec une gratitude particulière le télégramme envoyé par M. Kooijmans, Président de la Commission lors de sa précédente session, message dans lequel la Commission s'inquiétait de la situation de Wilson Ferreira Aldunate, qui était alors détenu.

9. Il est très probable que le peuple uruguayen n'est pas véritablement conscient des services inestimables qu'ont rendus les Nations Unies à la cause des droits de l'homme; cela s'explique soit par le caractère confidentiel des réunions de la Commission, soit par les informations tendancieuses diffusées par la dictature au sujet des membres de la Commission. La procédure des contacts directs a elle aussi diminué de beaucoup la marge de manoeuvre des représentants spéciaux du Secrétaire général, avec lesquels la Commission uruguayenne des droits de l'homme n'a jamais eu le moindre contact. M. Zumarán tient à reconnaître publiquement le travail accompli par de nombreux Uruguayens qui ont consacré les années difficiles de leur exil à informer la communauté internationale de la situation en Uruguay. Leur nom appartient à l'histoire.

10. Grâce au dynamisme irrésistible des forces politiques et sociales, le régime militaire a dû se résigner à rendre le pouvoir à un gouvernement constitutionnel issu d'élections populaires. Pourtant, les élections du 25 novembre n'ont pas été tout à fait conformes à une tradition nationale séculaire. Certains candidats étaient encore privés de leurs droits civiques; le candidat choisi par la Convention du Parti national, Wilson Ferreira Aldunate, était prisonnier dans une caserne depuis six mois avant les élections et il n'a été libéré que cinq jours après le scrutin. Cependant, lorsque les résultats des élections ont donné la victoire au Parti Colorado, adversaire traditionnel du Parti national, auquel appartient M. Zumarán, ce dernier a félicité le Président élu, M. Julio María Sanguinetti, et son parti a consacré tous ses efforts à soutenir le nouveau gouvernement.

11. La troisième force politique de l'Uruguay, le Front élargi, dont le dirigeant principal, le général Liber Seregni, n'a pas non plus eu la possibilité de participer aux élections en tant que candidat, a lui aussi spontanément apporté son soutien en vue de l'accomplissement d'une "concertation nationale" qui a su rallier tous les partis politiques et les organisations de travailleurs, d'employeurs et d'étudiants autour d'une série de définitions d'une extrême importance. Ainsi, le gouvernement constitutionnel bénéficie du soutien d'un éventail de partis et d'organisations sociales tout à fait représentatif.

12. Le gouvernement constitutionnel a réaffirmé, par la voix de son président, la conception traditionnelle uruguayenne selon laquelle les droits de l'homme sont des droits inhérents à la personne humaine, préexistant à ceux de l'Etat, dont le premier devoir est précisément d'en assurer le plein exercice. Célébrant la Journée des droits de l'homme, le président Sanguinetti a déclaré que le gouvernement et l'autorité seraient exercés dans le cadre de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de tous les instruments qui en émanent. Son gouvernement, a-t-il déclaré, ratifierait la Convention américaine relative aux droits de l'homme, reconnaissant par là la compétence de la Commission inter-américaine des droits de l'homme et celle de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

13. Le Gouvernement uruguayen considère que la Constitution de la République est son guide suprême et que toute autorité lui est soumise et lui doit une stricte obéissance. Un Parlement libre a été institué, et il se dispose à approuver les mesures suivantes, dont certaines ont été proposées à l'initiative du pouvoir exécutif et d'autres à l'initiative des députés de l'opposition :

- i) Le rétablissement complet de l'indépendance du pouvoir judiciaire par l'abrogation de toutes les normes adoptées par la dictature qui limitaient en quelque façon cette indépendance. Ni le peuple ni le gouvernement ne sont animés par un esprit de vengeance. Néanmoins, toute personne qui s'estime lésée pourra recourir à un pouvoir judiciaire respecté en vue de faire valoir ceux de ses droits qui ont été violés ou transgressés pendant la dictature.
- ii) Le Parlement est en train de discuter d'une loi d'amnistie générale. Tous les partis politiques demandent que les prisonniers politiques soient libérés dans les plus brefs délais, et le débat vise seulement à déterminer quel est l'instrument juridique en vertu duquel interviendra cette libération.

- iii) Des mesures ont déjà été prises pour le rétablissement immédiat dans leurs fonctions des fonctionnaires qui avaient été destitués pour des motifs idéologiques, politiques ou syndicaux, et des mesures législatives sont à l'étude pour garantir la sécurité de l'emploi aux fonctionnaires. D'autres normes, touchant au même sujet, sont actuellement soumises à l'examen des parlementaires.
- iv) On est en train de rétablir la liberté de la presse et de l'information en général et les mesures législatives prises par la dictature pour la restreindre sont en voie d'abrogation.
- v) Une série de normes limitant ou interdisant l'organisation des travailleurs et l'exercice du droit de grève sont en cours d'annulation.
- vi) Des mesures législatives sont sur le point d'être adoptées pour ratifier la Convention américaine relative aux droits de l'homme et accepter la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.
- vii) Le Parlement est saisi, pour ratification, de la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants, récemment adoptée par l'Assemblée générale.
- viii) Le Parlement est également saisi d'un projet de loi intitulé "Défense de la démocratie", où figureront une série de normes visant à empêcher que ne se répète en Uruguay la tragique expérience du coup d'Etat.
- ix) Une commission d'enquête a déjà commencé ses travaux en ce qui concerne l'assassinat à Buenos Aires, en 1975, du sénateur Zelmar Michelini et d'Hector Gutierrez Ruiz, Président de la Chambre des députés.
- x) Une autre commission parlementaire, composée de représentants de tous les partis politiques, enquête sur le sort des personnes "disparues".
- xi) Une troisième commission étudie les circonstances des attentats perpétrés contre plusieurs dirigeants du Parti national, dont l'un a coûté la vie à Mme Cecilia Fontana de Heber.
- xii) L'autonomie universitaire a été rétablie, et l'Université a été dotée d'autorités provisoires en attendant les élections universitaires, qui auront lieu dans 5 mois, car la loi organique a été remise en vigueur.
- xiii) Le Président Sanguinetti a déjà rétabli les relations diplomatiques avec le Venezuela, qui avaient été rompues en 1976 à la suite d'un incident regrettable, survenu dans l'ambassade de ce pays à Montevideo, qui avait eu pour conséquence la disparition d'Elena Quinteros. Le rétablissement des relations diplomatiques va de pair avec l'engagement pris par le gouvernement constitutionnel de l'Uruguay d'entreprendre toutes les recherches nécessaires afin d'éclaircir définitivement le cas de Mme Quinteros.
- xiv) La fermeture du lieu de détention dénommé "Punta Rieles" a été décrétée et les détenues qui s'y trouvaient ont été transférées à la prison centrale de la Direction de la police de Montevideo.
- xv) Le Ministre responsable a visité l'établissement pénitentiaire de Libertad et s'est enquis personnellement de la situation des prisonniers politiques qui y séjournent en attendant la promulgation de la loi d'amnistie.

- xvi) Le Président Sanguinetti a grâcié Wilson Ferreira Aldunata ainsi que d'autres dirigeants politiques qui avaient des démêlés avec la justice militaire.
- xvii) Le Président, lors d'un Conseil des Ministres, a mis fin à l'interdiction qui frappait le Parti communiste et d'autres partis de gauche, qui peuvent désormais mener leurs activités normalement.
- xviii) Le Président a également pris des mesures pour rétablir dans leurs droits la Centrale des travailleurs, la Centrale des étudiants universitaires, l'organisation de défense des droits de l'homme SERPAJ et le théâtre "El Galpón", et toutes les interdictions politiques qui frappaient les personnes ont été abolies.
- xix) Diverses mesures sont prises actuellement pour inciter les Uruguayens exilés à rentrer dans leur pays, et ce dans le cadre d'un projet de loi que crée la Commission nationale du rapatriement. On envisage de présenter ce problème de manière formelle et concrète au Comité intergouvernemental des migrations et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
- xx) Des mesures législatives seront prises en ce qui concerne le recours en amparo.

14. Il y a 150 ans, l'Uruguay a conquis son indépendance et le droit de se doter d'institutions démocratiques, de consacrer les droits fondamentaux et d'améliorer progressivement son organisation sociale et politique à partir de la tolérance, du respect de la dignité de la personne, de la protection du travailleur, de l'égalité de la femme et de l'homme et de l'instruction universelle. Ce pays a participé tout d'abord à la Société des Nations et ensuite à l'Organisation des Nations Unies, dont il a été l'un des Membres fondateurs. L'Uruguay démocratique jouera un rôle actif sur le plan international. Tous les partis, en Uruguay, sont d'avis que les droits de l'homme ne sauraient être considérés comme une question dépendant uniquement de la juridiction interne, et que la violation de ces droits dans l'un des Etats Membres compromet le bien-être de la communauté internationale tout entière. La première pensée du peuple et du gouvernement uruguayens ira vers ceux des peuples d'autres pays encore soumis au joug de régimes dictatoriaux qui méprisent et violent systématiquement les droits de l'homme. Ce faisant, l'Uruguay entend payer la dette de reconnaissance qu'il a contractée envers la communauté internationale pour l'assistance dont il a bénéficié au cours des années sombres.

15. Le PRESIDENT déclare que l'intervention ferme, positive et nette du représentant spécial du Gouvernement uruguayen, intervention dans laquelle celui-ci a donné un aperçu de l'action menée par ce gouvernement dans tous les domaines de l'existence, devrait être une leçon pour tous, notamment si l'on considère que cette action suit de près la victoire remportée par le peuple argentin. Les mesures qui ont été prises par le Gouvernement uruguayen sont la clé du triomphe des idées que la Commission et l'Organisation des Nations Unies ne cessent de proclamer.

16. M. CHARRY SAMPER (Colombie) déclare que la session en cours de la Commission revêt une importance toute spéciale pour les pays membres qui appartiennent à la région de l'Amérique latine, pays au nom desquels le représentant de la Colombie tient à exprimer la joie ressentie devant la renaissance de l'Uruguay. Entre tous les pays de l'Amérique latine, la Colombie a une raison toute particulière de se réjouir, car elle a toujours entretenu les relations les plus amicales avec l'Uruguay et s'est déjà tournée vers lui pour qu'il lui serve de guide dans des moments difficiles. Un autre fait que M. Charry Samper voudrait souligner est que M. Rivas Posada, son

distingué compatriote, qui avait été désigné comme Représentant spécial du Secrétaire général pour la situation en Uruguay, symbolise le rôle joué par la Commission dans la lutte menée pour faire prévaloir les droits de l'homme dans le monde entier. La Colombie comprend les terribles difficultés qu'a connues l'Uruguay et elle est convaincue, comme les Uruguayens, que les droits des individus sont primordiaux.

17. M. KLENNER (République démocratique allemande), prenant la parole au nom des Etats d'Europe orientale, félicite le peuple uruguayen de l'évolution récente qui a mis fin à près de 12 années de dictature militaire brutale. Sa délégation se félicite de la position adoptée par le nouveau gouvernement uruguayen en ce qui concerne la sauvegarde de la paix, le progrès social et la défense de la démocratie, et elle souhaite à ce gouvernement de nouveaux succès dans le développement démocratique de l'Uruguay.

18. M. LACLETA (Espagne), exprime la grande satisfaction du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats devant le rétablissement du régime démocratique en Uruguay, régime caractérisé par les garanties dont bénéficient les droits de l'homme et les libertés fondamentales. L'établissement du régime constitutionnel en Uruguay renouvelle une longue tradition démocratique qui n'aurait jamais dû être interrompue. M. Lacleta exprime l'espoir que le retour de l'Uruguay à une situation démocratique normale servira d'exemple à d'autres pays d'Amérique latine qui ont encore à souffrir de la répression et de la limitation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

19. M. BARAKAT (Jordanie) prend la parole au nom des Etats d'Asie. Il souhaite la bienvenue à la délégation spéciale envoyée par l'Uruguay à la Commission et adresse ses félicitations au Président, au Gouvernement et au peuple uruguayens à l'occasion du rétablissement de la démocratie dans le pays. La déclaration faite par le Président Sanguinetti en 1984 à l'occasion de la Journée des droits de l'homme a montré l'attachement de l'Uruguay à la cause des droits de l'homme. La délégation jordanienne a noté avec satisfaction les mesures envisagées par ce pays pour garantir un bon gouvernement à l'avenir.

20. M. SÈNE (Sénégal), parlant au nom des Etats d'Afrique, déclare que le retour à la démocratie, tout d'abord en Bolivie et en Argentine, et maintenant en Uruguay, marque une victoire des droits de l'homme en Amérique latine après bien des vicissitudes. Les Etats d'Afrique se réjouissent du rétablissement de l'ordre constitutionnel et de la légalité, et expriment l'espoir que les mesures envisagées par le nouveau parlement aboutiront à la réconciliation nationale, annuleront les événements du passé et donneront aux droits de l'homme la place qui leur est due dans l'existence du peuple uruguayen. La participation active et le soutien des pays libres, des organismes des Nations Unies et de la Commission ont aidé l'Uruguay dans les efforts qu'il a accomplis pour rétablir les droits de l'homme et les valeurs démocratiques.

21. M. RAVENA (Argentine), rappelant les souffrances des citoyens uruguayens sous la dictature militaire, déclare que l'amitié entre les peuples argentin et uruguayen a persisté malgré leurs épreuves. Les mesures annoncées par le Gouvernement uruguayen pour libérer et amnistier les prisonniers politiques prouvent qu'il est résolu à mettre fin aux persécutions idéologiques. Les efforts entrepris pour retrouver la trace des personnes portées manquantes consolideront les bases démocratiques de la société uruguayenne, et la délégation argentine se félicite que le Gouvernement uruguayen ait entrepris des recherches sur le sort des citoyens uruguayens disparus en Argentine. Ce dernier pays, également, a vu le couronnement de ses efforts pour ériger une démocratie fondée sur la vérité et sur la justice, et peut-être l'Uruguay pourra-t-il profiter de l'expérience de l'Argentine. Ensemble, les deux pays reprendront la lutte pour le respect intégral des droits de l'homme.

22. M. GAGLIARDI (Brésil) souhaite la bienvenue à la délégation spéciale envoyée par l'Uruguay à la Commission et déclare que l'intervention de cette délégation est un moment historique des activités de la Commission. Il exprime la satisfaction de sa délégation devant l'orientation suivie par le Gouvernement uruguayen, qui fournit un noble exemple de ce que peuvent être la civilisation et l'humanisme latino-américains.

23. M. MONTAÑO (Mexique) estime que la déclaration du représentant de l'Uruguay, qui a exposé comment de bonnes intentions se sont transformées en réalisations positives, servira d'exemple aux autres peuples d'Amérique latine. Le Mexique a donné asile à de nombreux citoyens uruguayens ayant fui les persécutions, et ils ont beaucoup inspiré son pays sur le plan culturel et artistique. Le Mexique continuera à appuyer le peuple uruguayen comme il l'a fait au cours des 12 dernières années.

24. M. COLLIARD (France) se réjouit que le Gouvernement uruguayen ait envoyé à la Commission un représentant spécial. Des représentants du Gouvernement français se trouvaient présents à Montevideo lors de l'investiture du nouveau gouvernement, et M. Colliard tient à faire écho aux souhaits fraternels qui ont été formulés à cette occasion.

25. M. SOLER (Costa Rica) salue le retour de la démocratie en Uruguay. En effet, la démocratie représentative est la pierre angulaire des droits de l'homme. La déclaration du représentant de l'Uruguay a montré que les valeurs de la société latino-américaine sont étayées par une foi renouvelée, et elle prouve la détermination du Gouvernement uruguayen à défendre la démocratie, à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales et à combattre le totalitarisme.

26. M. GALLARDO (Observateur du Panama) félicite le peuple et le Gouvernement uruguayens du rétablissement de la démocratie dans leur pays. Le retour à la démocratie en Argentine, en Bolivie et en Uruguay a créé trois nouvelles forces démocratiques qui travailleront à faire respecter les droits de l'homme dans le monde entier, et trois nouveaux ennemis pour la répression et le totalitarisme. La délégation panaméenne se fait l'écho de la joie ressentie par la communauté internationale devant un événement historique qui encouragera tous ceux qui croient à l'efficacité des activités de la Commission. Aucune armée, si puissante soit-elle, ne peut détruire les idéaux de la liberté et de la dignité de la personne humaine.

27. M. CRESPO (Observateur de la Bolivie) exprime la solidarité de son pays avec le nouveau Gouvernement constitutionnel paraguayen après les 12 années de la lutte héroïque menée contre la dictature militaire. Ce qui a été réalisé en Uruguay encouragera d'autres pays latino-américains dans leur combat pour la démocratie.

28. M. HEVIA (Observateur de Cuba) souhaite la bienvenue à la délégation spéciale de l'Uruguay au seuil d'une nouvelle étape de l'histoire de ce pays. La présence de cette délégation marque la fin d'une période tragique caractérisée par des crimes et des violations des droits de l'homme qui ont causé beaucoup de préoccupation à la Commission, mais l'exemple de l'Uruguay montre que, tôt ou tard, le peuple triomphe. Malgré ses souffrances, le peuple uruguayen a proclamé son attachement au renforcement du processus démocratique. M. Hevia exprime la solidarité de son pays envers ce peuple.

29. M. de PIÉROLA (Pérou) déclare que la longue tradition démocratique de l'Uruguay, qui a commencé avec l'indépendance de ce pays au début du XIXe siècle, a servi de modèle en Amérique latine et à travers le monde. Au cours des 12 années antérieures, les institutions démocratiques ont subi les assauts d'une dictature militaire : le droit à la vie et d'autres droits et libertés fondamentaux ont été bafoués; les disparitions forcées, la torture et les mesures d'exil étaient des réalités quotidiennes; et un grand nombre d'habitants ont été forcés de fuir le pays. Le représentant spécial de l'Uruguay a proclamé le retour de son pays à la démocratie constitutionnelle, à la légalité et au respect des droits civils et politiques. Comme de nombreux autres pays latino-américains et pays du tiers monde, l'Uruguay se heurte à de graves difficultés dans la mise en oeuvre des droits économiques, sociaux et culturels : ces droits sont étroitement liés au droit au développement et à la mise en place du Nouvel ordre économique international. La délégation péruvienne est convaincue que le nouveau Gouvernement uruguayen ne décevra pas les espoirs de son peuple et continuera de respecter les droits de l'homme.

30. M. SUCRE FIGARELLA (Venezuela) estime qu'il ressort clairement de la déclaration faite par le représentant de l'Uruguay que le Gouvernement uruguayen entend s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne les droits de l'homme, et que cela mérite d'être reconnu par la Commission. Le retour à la démocratie en Uruguay après une amélioration progressive au cours de plusieurs années est une victoire pour les valeurs les plus nobles de l'humanité et de la lutte menée pour rendre le pouvoir au peuple. La Commission devrait, pour exprimer sa satisfaction devant les héroïques réalisations obtenues en Uruguay, adopter à l'unanimité la décision de mettre fin à l'examen de la situation des droits de l'homme dans ce pays, car le nouveau gouvernement n'est pas responsable de cette situation. Le président Sanguinetti a promis un programme de paix et des mesures visant à garantir le retour à la démocratie.

31. Le Venezuela a rompu les relations diplomatiques avec l'Uruguay à la suite d'un incident concernant une personne réfugiée politique uruguayenne qui se trouvait à l'ambassade du Venezuela à Montevideo. Cette personne n'est pas encore apparue en public, mais le Venezuela a néanmoins rétabli les relations diplomatiques avec l'Uruguay le 1er mars 1985, et trois anciens présidents du Venezuela ont assisté à la cérémonie d'investiture du nouveau gouvernement à Montevideo en signe de solidarité avec l'Uruguay.

32. Mme CASCO (Nicaragua) déclare qu'en ce jour où est célébrée la Journée internationale de la femme, elle considère comme un honneur insigne, en tant que Nicaraguayenne et que femme d'Amérique latine, la possibilité de souhaiter la bienvenue au représentant spécial de l'Uruguay au nom du Gouvernement et du peuple du Nicaragua. Le Nicaragua a lui-même longtemps enduré une dictature et il éprouve donc une grande joie devant le rétablissement du régime démocratique dans un pays qui avait auparavant une longue tradition à cet égard. La délégation nicaraguayenne se réjouit des mesures signalées par le représentant spécial de l'Uruguay et elle accueille avec satisfaction le souci manifesté par le nouveau Gouvernement uruguayen pour ce qui est de rétablir sans retard le respect des droits de l'homme. Cette délégation est certaine que l'Uruguay, sous l'égide du gouvernement nouvellement issu d'élections, aboutira dans ses efforts pour rétablir le régime démocratique, et elle exprime l'espoir que certains autres pays de la région réussiront semblablement à se libérer de l'oppression.

33. M. ROSALES (Observateur d'El Salvador) déclare que le Gouvernement et le peuple salvadoriens se réjouissent du retour de l'Uruguay au régime démocratique. Ils sont certains que les autorités nouvellement issues des élections ayant eu lieu en Uruguay, ainsi que tous les partis politiques, attentifs au mandat qui leur a été donné par le peuple, feront cause commune pour le rétablissement de la démocratie et du respect des droits de l'homme - deux principes inséparables qui, on l'espère, seront à jamais en honneur en Uruguay.

34. M. PUTZEYS-ALVAREZ (Observateur du Guatemala) déclare que sa délégation s'associe chaleureusement aux souhaits de bienvenue et aux vœux qui ont été exprimés en général au représentant spécial de l'Uruguay, et qu'elle se réjouit du retour du peuple uruguayen au régime démocratique. Tous les habitants de l'Amérique latine peuvent être fiers de l'exemple donné par l'Uruguay, y compris du pluralisme démocratique que reflètent les tendances politiques différentes des représentants de la nation. Pour les Guatémaltèques, la cérémonie d'investiture du nouveau Président, à laquelle le Président du Guatemala a lui-même assisté, se présentait sous des auspices particulièrement favorables puisqu'une cérémonie analogue aura lieu au Guatemala en janvier 1986.

35. L'expérience de l'Uruguay montre que les forces du droit et de la paix, lorsqu'elles s'unissent pour faire respecter les idéaux de l'humanité, sont à même de prévaloir contre la violence et le terrorisme. De plus, le rétablissement de relations fraternelles entre l'Uruguay et le Venezuela témoigne de ce que les nations latino-américaines sont constamment disposées à reconnaître tout effort authentique de réalisation et de défense de la démocratie, et à le soutenir.

36. Mme GARCIA-DOMOSO (Observatrice de l'Equateur) déclare que son gouvernement se réjouit des événements qui ont eu lieu récemment en Uruguay, à la faveur desquels se sont trouvées rétablies les conditions indispensables du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La déclaration faite par le représentant spécial de l'Uruguay a montré que le nouveau gouvernement était résolu à faire en sorte que les valeurs démocratiques soient pleinement reconnues dans ce pays et que les droits de l'homme y soient pleinement respectés.

37. Mme UNDERHILL (Association internationale de droit pénal), prenant la parole au nom des organisations non gouvernementales qui, par le passé, ont eu l'occasion d'exprimer leurs préoccupations au sujet de la situation en Uruguay, exprime la gratitude de ces organisations pour les mesures prises par le gouvernement nouvellement issu des élections, telles qu'elles ont été exposées dans la déclaration faite par le représentant spécial de l'Uruguay, ainsi que leur espoir d'une étroite collaboration avec les autorités uruguayennes à l'avenir.

38. Mme Underhill rend hommage à la mémoire de M. Giambruno, ancien représentant de l'Uruguay à la Commission; les efforts constamment déployés par M. Giambruno en faveur des droits de l'homme, qui se sont manifestés notamment par son attachement à l'égard du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif s'y rapportant, faciliteront la coopération du nouveau gouvernement avec le Comité des droits de l'homme. Il faut espérer que l'Uruguay, revenu à ses traditions démocratiques, méritera bientôt de nouveau le nom de "Suisse de l'Amérique latine".

La séance publique est levée à 12 h 45.